

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Exploitation des marchés  
forains – avenant n°2 au  
contrat de délégation de  
service public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-14-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 H 14

**OBJET** : EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Madame MEUNIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2019.

Les aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye qui se dessinent dans les prochains mois et les prochaines années (création d'un nouveau quartier de logements et de bureaux à proximité de la gare de Grande Ceinture, refonte du secteur Hôpital, arrivée du tram-train...) devront être accompagnés par la mise en place des différents services publics indispensables à la vie d'un quartier. La présence de marchés est un des moyens d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre Ville. Le déploiement d'un marché forain Place Pericard sera réalisé au printemps 2020 à l'issue des travaux d'aménagement de cette place.

En outre, la Ville a missionné en juin dernier un bureau d'études pour mettre en place un schéma directeur sur le commerce saint-germanoïse notamment non sédentaire permettant d'apporter aux acteurs du territoire une vision actuelle et prospective du commerce.

Ainsi, les délais inhérents à ces projets immobiliers complexes, la mise en place du futur marché sis place Pericard ainsi que la réalisation du schéma directeur sur le commerce nécessitent un temps de réflexion supplémentaire au sein de la collectivité pour mieux définir les besoins du prochain contrat de délégation de service public.

En conséquence en application de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour les marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération. En application du second alinéa de l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n°2 entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à L.1411-5 du même code qui s'est réunie le 13 septembre 2019.

Dans le cadre de la prorogation de la convention, il sera également demandé au délégataire de gérer les dossiers de candidature des commerçants aux fins d'attribution des places.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

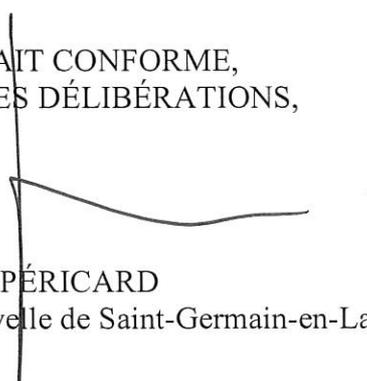
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line extending to the right, with a slight curve at the end.

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**AVENANT N°2**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE  
L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**

**ENTRE :**

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal du 7 janvier 2019,

Désignée ci-après par la « **Ville** »,

d'une part,

**ET**

La SAS LOMBARD ET GUÉRIN GESTION, gérante de la Société en Participation LOMBARD et GUERIN , immatriculée au RCS de Nanterre n°518 089 024 dont le siège social est au 3 avenue Paul Doumer 925000 Rueil-Malmaison représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël DE SOYE dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le « **Déléataire** »

d'autre part.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – CLAUSES NON MODIFIEES	5
ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT	6

## **PRÉAMBULE**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2019.

Les aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye qui se dessinent dans les prochains mois et les prochaines années (création d'un nouveau quartier de logements et de bureaux à proximité de la gare de Grande Ceinture, refonte du secteur Hôpital, arrivée du tram-train...) devront être accompagnés par la mise en place des différents services publics indispensables à la vie d'un quartier. La présence de marchés est un des moyens d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre Ville ; le déploiement d'un marché forain Place Pericard sera réalisé au printemps 2020 à l'issue des travaux d'aménagement de cette place.

En outre, la Ville a missionné en juin dernier un bureau d'études pour mettre en place un schéma directeur sur le commerce saint-germanoïis notamment non sédentaire permettant d'apporter aux acteurs du territoire une vision actuelle et prospective du commerce.

Ainsi, les délais inhérents à ces projets immobiliers complexes, la mise en place du futur marché sis place Pericard ainsi que la réalisation du schéma directeur sur le commerce nécessitent un temps de réflexion supplémentaire au sein de la collectivité pour mieux définir les besoins du prochain contrat de délégation de service public.

En conséquence en application de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour les marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération.

En application du second alinéa de l'article 1411-6, l'avenant n°2 entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à L1411-5.

**CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains porte le numéro 2 (deux).

Il a pour objet de prolonger pour motif d'intérêt général au sens de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales le contrat actuel jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard.

Toutefois, cette prolongation exceptionnelle du contrat n'ayant que pour but de permettre à la Ville de conclure un nouveau contrat, en la matière, de délégation de service public, le présent contrat de délégation de service public cessera de plein droit, avant cette date, dès l'entrée en vigueur de la future délégation de service public en cause, sous réserve de la notification par la Ville au Déléataire, par lettre recommandée avec avis de réception, de la date de prise d'effet de l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation, avec un préavis d'au moins un mois.

Le Déléataire s'engage à cet effet à tout mettre en œuvre, dans le respect notamment des principes de loyauté contractuelle et de continuité du service public, pour assurer une transition de qualité vers le nouveau contrat de délégation de service public.

## **ARTICLE 2 – Traitement des dossiers de candidature**

A l'article 8.4 « Attribution des places », est supprimée la disposition suivante : « Les demandes de nouvel abonnement sont gérées par la Ville après avis de la Commission Consultative des marchés ».

Cette disposition est remplacée par : « Les dossiers de candidature des sont gérés par le délégataire (réception des demandes, constitution des dossiers, suivi si archivage) et sont transmis une fois par mois à la Ville 15 jours avant chaque commission.

## **ARTICLE 3 – Présence des commerçants**

Au chapitre 2 « conditions générales d'exploitation », il est ajouté un article 8.7 stipulant :

« Les tableaux de présence des commerçants abonnés et volants sont transmis une fois par mois par le délégataire à la manager de commerce de la Ville ».

## **ARTICLE 2 – CLAUSES NON MODIFIEES**

Les stipulations du contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

**ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT**

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Arnaud PERICARD

Pour le Délégué  
Le Président  
de la société Lombard et Guérin Gestion  
Jean-Noël DE SOYE